

**AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT 2846-2022
ENTRÉE EN VIGUEUR**

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 2 mai 2022, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 2846-2022 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant les projets d'ensemble résidentiels dans la zone rurale Bi01B dans le secteur des rues de la Douce-Montée, Louisa et Alida.

Ce règlement a pour objet de :

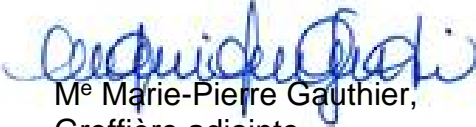
- permettre les projets d'ensemble à l'extérieur du périmètre urbain pour la zone rurales Bi01B dans le secteur des rues de la Douce-Montée, Louisa et Alida;
- permettre l'aménagement d'un projet d'ensemble résidentiel à l'extérieur du périmètre urbain, dans la zone Bi01B dans le même secteur, selon certaines normes particulières concernant :
 - la largeur maximale d'un sentier piétonnier;
 - la densité d'occupation maximale;
 - le déboisement limité;
 - la conservation d'une superficie minimale d'espaces non fragmentés;
 - les marges minimales spécifiques pour un bâtiment principal.

Ce règlement n'a pas requis d'approbation des personnes habiles à voter.

Ce règlement est entré en vigueur le 5 mai 2022, soit à la date de la délivrance d'un certificat de conformité par la MRC de Memphrémagog.

Ce règlement peut être consulté au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce règlement, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 12 mai 2022.


M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe